



Microcosmos, réseau de micro crèches

PROJET D'ETABLISSEMENT

Les établissements d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la chartre nationale de l'accueil du jeune enfant fixée par arrêté le ministre chargé de la famille.

Le projet d'établissement doit être daté et actualiser dès que nécessaire au moins une fois tous les cinq ans avec la participation du personnel.

Il comprend :

- 1- Un règlement de fonctionnement
- 2- Un projet éducatif
- 3- Un projet social et de développement durable

Règlement de fonctionnement

La micro crèche Les Petits Lutins chemin de la lebade 33680 Le temple, gérée par l'entreprise privée Microcosmos réseau de micro crèche inscrite au registre des commerces RCS n° 802 534 891 assure durant la journée l'accueil d'enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus.



Cet établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Code de la santé publique, relatifs aux « établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans »,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après
- Selon l'autorisation d'ouverture délivrée par le président du Conseil Départemental

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de la Petite Enfance.

La structure, d'une capacité d'accueil de 11 places, inscrit son action dans le cadre fixé au II de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle offre, avec le concours du référent " Santé et Accueil inclusif ", un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment de ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. ... favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées.

1- Les fonctions de la directrice

Au sein de l'entreprise, Karine Stenger assure les fonctions de direction et de coordination.

Elle définit la mise en oeuvre du projet d'établissement en relation avec la référente technique.

Elle assure la relation avec les familles : accueille, oriente et accompagne les familles dans leur rôle, s'assure de la compréhension et du respect du règlement de fonctionnement et du projet d'accueil.

Elle assure des missions managériales : participe à la gestion des plannings d'équipe notamment des rendez-vous possibles des RT, formation du personnel, recrutement, suivi des dossier enfant, registre du personnel...

Elle développe le travail en partenariat et en réseau avec la référente technique. Elle assure la liaison avec le référent santé accueil inclusif. Elle assure le suivi des apprentis éducateur de jeunes enfants.

Elle assure un retour hebdomadaire auprès de la gestionnaire.

2- Les fonctions du référent technique

Les fonctions de la directrice et celles du référent technique de la micro-crèche se complètent pour former un binôme compétent et capable d'assurer le fonctionnement de la microcrèche, tant sur le plan administratif, organisationnel, pédagogique, en toutes circonstances.

Claire Darrivière assure les fonctions de Référente Technique (RT).

Elle conduit la mise en œuvre du projet d'établissement défini avec la directrice et est garante de l'application de ce projet au quotidien. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'établissement.

Elle accompagne et coordonne au quotidien l'action éducative de l'équipe.

Elle organise l'accueil des stagiaires (relation avec les organismes, convention...) et est tuteur des apprentis CAP AEPE.

Elle assure également la responsabilité technique de la structure avec des missions :

- Respecter et faire respecter l'ensemble des protocoles existants au sein de l'entreprise
- Respecter et faire respecter le règlement de fonctionnement et projet d'établissement de la structure
- Organiser le travail, encadrer, accompagner et animer l'équipe de professionnels nécessaires au fonctionnement de la structure,
- Faire un retour hebdomadaire au minimum à la directrice

En cas d'absence du référent technique, la continuité de direction est assurée par un membre de l'équipe désigné ou volontaire. Il est amené à relayer le référent technique en cas d'absence de plus de 2 semaines.

3- Les modalités d'inscription et d'admission des enfants

Un dossier de pré-inscription est rempli sur le site :

<https://opticreche.fr/inscriptions/questionnaire/microcosmos>

Les familles reçoivent en suivant les premières informations, un devis et la possibilité de prendre rendez-vous avec la directrice. Il n'y aura pas de visites de la micro crèche, photos et visites virtuelles étant présentes sur le site internet.

La pré-inscription ne donne pas droit systématiquement à une place en micro-crèche.

Afin de procéder à une attribution des places la plus juste possible, la gestionnaire et la directrice se réuniront pour étudier toutes les demandes reçues aussi souvent que nécessaire.

Les éléments pris en considération sont :

- la situation familiale et socioprofessionnelle, afin de répondre au code de l'action sociale et des familles
- les horaires souhaités,
- la date de la demande,
- l'âge de l'enfant, afin de respecter un équilibre entre petits et grands.

Microcosmos contribue à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans, notamment ceux qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 262-9 ainsi que de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale

et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue pour leur permettre d'accéder à un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il n'y a ni conditions d'activités professionnelles, ni condition de fréquentation minimum.

- Admission

Un courriel est envoyé par la gestionnaire pour valider l'inscription définitive. Les parents signent alors leur contrat d'accueil et versent par virement les arrhes de 25% de la mensualité prévue. Ces arrhes sont perdues en cas de désistement mais sont considérées comme un paiement de mensualités en cas de contrat. L'admission ne deviendra définitive qu'après la réception du contrat signé et des arrhes.

Sans réponse sous 7 jours, le place d'accueil sera considérée comme vacante. L'admission ne devient définitive qu'une fois le contrat d'accueil signé et les arrhes versés.

Un accueil occasionnel, sans contrat, est envisageable en fonction des places disponibles à tout moment de l'année.

- Constitution du dossier administratif définitif

La constitution du dossier administratif se fait exclusivement par voie numérique.

Plusieurs documents sont à fournir:

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	AUTORISATIONS	DOCUMENTS CONCERNANT LA SANTE DE L'ENFANT
<ul style="list-style-type: none">☑ Photocopie du livret de famille ou acte de naissance☑ Justificatif de domicile de moins de 3 mois☑ Pour les non allocataires de la CAF ou si refus de consultation CDAP : avis imposition N-1 sur revenus N-2☑ Régime d'appartenance CAF avec n° d'allocataire ou MSA☑ Attestation d'assurance de responsabilité civile	<ul style="list-style-type: none">☑ Autorisation de sortie☑ Autorisation de consultation et conservation des données CDAP (formulaire de consentement)☑ Autorisation de photographe et filmer et pour quelles utilisations☑ Autorisation et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant	<ul style="list-style-type: none">☑ Certificat médical*, daté de moins de 2 mois, attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité☑ Certificat de vaccination* ou photocopies des pages de vaccination du carnet de santé☑ Ordonnance du médecin traitant d'administration des antipyrétiques en cas de fièvre, si prévue dans les protocoles☑ Acceptation écrite des parents concernant les protocoles de santé annexés au RF☑ Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), si besoin.☑ Autorisation de transport et d'hospitalisation en cas d'urgence

* Ces 2 documents sont à conserver jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

La famille doit informer la Caf et le gestionnaire de tout changement de coordonnées, de situation familiale ou professionnelle.

- Obligations

En application de l'article R3111-8 du Code de la Santé publique, l'admission de l'enfant est subordonnée à la présentation annuelle du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect du **calendrier vaccinal** obligatoire des enfants définis par les autorités.

Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant est accueilli provisoirement et le maintien de l'accueil de l'enfant est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier.

En application de l'article R2324-39-1 du Code de la Santé Publique, l'admission de l'enfant est subordonnée à la remise d'un **certificat médical daté de moins de deux mois** attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.

Projet d'accueil individualisé (PAI) - Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite, un projet d'accueil individualisé peut être élaboré par le médecin traitant en accord avec sa famille. La directrice, la référente technique et le référent santé accueil inclusif étudient ensuite les possibilités de mise en œuvre de ce PAI au sein de la microcrèche.

4- Les horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

- Arrivée

Les jours et horaires d'ouverture de l'établissement sont du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'arrivée de l'enfant de la micro crèche doit se faire selon le contrat établi en cas de l'accueil régulier ou selon les heures de réservation en cas d'accueil occasionnel. Les heures d'arrivée sont possibles de 7h30 à 9h30 et à 13h afin d'assurer un accueil de qualité à chacun: disponibilité de l'équipe à l'accueil des parents et de l'enfant, qualité des échanges et de la relation lors de la séparation... Par la suite, l'équipe est entièrement disponible pour l'accueil de l'enfant. Elle veille à assurer la sécurité affective, le bien être de chaque enfant dans une dynamique de groupe.

Attention : si l'enfant n'est pas arrivé à l'heure prévue sur son contrat ou si l'équipe n'est pas prévenue de ce retard, il sera considéré comme absent et sa place sera réattribuée pour la journée.

L'enfant doit arriver en ayant mangé, la couche changée et habillé.

Les parents fournissent :

- une couverture pour les plus grands pour la sieste, et une turbulette pour les nourrissons,
- des chaussons ou chaussettes antidérapantes
- un change complet (culotte ou body, chaussettes, pantalon, tee-shirt, pull),
- si allaitement, le lait maternel
- Et bien sûr le doudou ! et/ou la tétine

Toutes ces affaires doivent être rangées dans le casier personnel de l'enfant dans la salle de change et marquées au nom de l'enfant. L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des vêtements, bijoux ou objets laissés dans les locaux.

- Départ

Si les parents ont un empêchement exceptionnel et ne peuvent venir chercher leur enfant à l'heure prévue, ils en avertissent la structure afin de permettre au personnel de rassurer l'enfant. Les heures d'accueil en plus sont facturées en heures complémentaires au même tarif horaire.

L'enfant est rendu uniquement à la personne majeure habilitée à le reprendre (autorisation écrite des parents lors de l'inscription), ou à défaut, à une personne majeure munie d'une autorisation datée et signée des parents et d'une carte d'identité.

Tout départ est définitif en dehors des heures autorisées d'arrivée. (exemple : départ de l'enfant à 11h car rendez-vous : retour possible à 13h, départ de l'enfant à 14h pour rdv : retour impossible)

Si la personne qui vient chercher l'enfant a un comportement qui pourrait le mettre en danger, le référent technique se réserve le droit de faire appel à une autre personne habilitée à venir le récupérer.

En cas de danger avéré (impossibilité de s'opposer au départ de l'enfant car le membre de l'équipe se sent menacé), celui-ci est tenu d'effectuer immédiatement un signalement aux autorités administratives et judiciaires compétentes, sous couvert de la directrice ou du gestionnaire.

Si personne ne vient chercher l'enfant après l'heure de fermeture et sans réponse téléphonique de la famille, la structure sera dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

- Badgeage

Le pointage des heures déterminant la facturation est effectué selon les conditions suivantes :

- A l'arrivée, avant les transmissions
- Au départ, après le compte rendu de la journée

Un délai de 10 minutes de dépassement par jour est toléré, passé ce délai une demie heure est facturée au parent.

La personne responsable de l'enfant badge l'arrivée et le départ à l'aide de la tablette numérique à l'entrée et de son code remis à la signature du contrat. Toute absence de badgeage entrainera des heures supplémentaires (ouverture ou fermeture), un temps d'adaptation étant laissé aux familles (1 mois).

- Sécurité

Veiller à respecter le code de la route à savoir vitesse limitée à l'entrée et sortie de la micro crèche. Des places de parking sont disponibles pour vous garer.

Les portes de la micro crèche doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité.

Un protocole de Mise en Sûreté a été établi pour l'établissement conformément au guide ministériel avril 2017 « sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant. » Les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant en cas de situation d'urgence (attaques, attentats, etc...). En venant récupérer leur enfant, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement.

Pour éviter tout accident ou perte, tous les bijoux et objets comportant des risques sont strictement interdits (boucles d'oreilles, bracelets, colliers, pins, broches, colliers d'ambre, attache tétines, etc...), ainsi que les pinces à cheveux ou tout autre objet qui pourrait s'avérer dangereux pour les enfants.

Les chewing-gums, perles, billes, pièces de monnaie sont strictement interdits au sein de la micro-crèche.

Il est interdit d'apporter des jouets de la maison à la micro crèche.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des vêtements, bijoux ou objets laissés dans les locaux.

5- Le mode de calcul des tarifs

Les contrats sont conclus pour une durée maximale de 12 mois. Ils sont renouvelables à la demande des familles par un nouveau contrat. La facturation est mensuelle.

Tout est inclus (hors lait en poudre et lait maternel) : les bons petits plats maison, couches écologiques, les produits de soins certifiés Ecolabel, les produits d'entretien écologiques respectueux de la santé des enfants et de l'environnement, les intervenants petite enfance extérieur (musicien, plasticien, danseur...)

La facture mensuelle est éditée et envoyée par mail aux parents le 1er de chaque mois par mail. Cela

représente :

- La mensualité du mois en cours
- Les heures de dépassement et/ou d'adaptation du mois en cours

Afin de répondre au code de l'action sociale et des familles, Microcosmos contribue à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de trois ans avec plusieurs types de contrat possibles et une tarification spécifique en cas de congé parental n'ouvrant pas droit au CMG PAJE.

- Le tarif horaire

Le tarif horaire varie en fonction du volume horaire réservé et des ressources.

Aussi, les familles devront fournir avant le 1^{er} janvier le justificatif de leurs ressources de l'année précédente.

Dans tous les cas, le tarif horaire de tous les contrats est revalorisé chaque année en avril sans dépasser le tarif maximal imposé par la CAF.

- Les aides

Les familles qui ont choisi de faire garder leurs enfants dans le cadre d'une micro-crèche peuvent bénéficier du complément de libre Choix de Mode de Garde via une prestation d'accueil du jeune enfant dite « PAJE ».

La CAF verse directement aux familles une allocation calculée en fonction des revenus annuels, du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense restera cependant à la charge des parents.

La PAJE CMG structure est versée selon les conditions fixées par la CAF. Les familles devront impérativement étudier leur situation personnelle avec la CAF.

La CAF ne verse pas de prestation de service au gestionnaire pour le fonctionnement de la structure.

Le gestionnaire télédéclore les attestations mensuelles CAF à l'issu de la facture (mandat à signer) mais n'est pas garant du suivi du traitement de la demande et/ou du paiement. Pour les attestations MSA, les familles reçoivent l'attestation par mail et s'occupent de l'envoyer au service concerné.

Vous pouvez également bénéficier d'un crédit d'impôt.

L'attestation fiscale est fournie par la CAF directement et elle sera à joindre à votre déclaration d'impôts.

- En cas de congé parental

En cas de congé parental n'ouvrant pas droit au CMG PAJE, le tarif horaire est modulé en fonction des ressources des famille :

Nombre d'enfants à charge	Revenus		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant	21320.00	47377.00	47377.00
2 enfants	24346.00	54102.00	54102.00
3 enfants	27372.00	60827.00	60827.00
Au-delà de 3 enfants	+3026.00	+6725.00	+6725.00

Tarif horaire	6,5€	7,5€	8,5€
---------------	------	------	------

- Les frais d'inscription

Ils couvrent les frais administratifs lors de l'inscription. Ils sont d'un montant de 50 euros par enfant. Ces frais sont intégrés dans la première facture, adressée à la famille, et sont exigibles à la même date que celle de la redevance due. Les frais de constitution du dossier ne sont pas dus en cas de renouvellement du contrat.

- Pour l'accueil régulier et l'accueil dit variable

L'accueil régulier peut être à temps plein ou temps partiel. Votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine, tout au long de l'année, en fonction d'un planning que vous aurez déterminé à l'avance.

L'accueil variable peut être à temps plein ou temps partiel. Votre enfant peut être accueilli de 1 à 5 jours par semaine, en fonction d'un nombre d'heures mensuelles que vous aurez défini. Les journées et heures d'accueil sont à formuler via l'application "optifamily" 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'accueil pourra être refusé.

Le principe d'application est « toute place réservée est payée. » Hors calendrier, aucune déduction n'est appliquée, sauf en cas d'hospitalisation (sur justificatif, un passage aux urgences n'est pas une hospitalisation) et fermeture exceptionnelle décidée par la structure.

Les familles peuvent prévenir de l'absence de leur enfant par téléphone, sms ou mail.

La mensualité est invariable et lissée sur l'année, ce qui signifie que le montant des factures mensuelles reste le même sur toute la durée du contrat (hors accueil occasionnel et dépassement horaire).

Le montant de la mensualité, pour une année complète, est calculé sur la base d'un forfait de 47 semaines par an, jours fériés et 5 semaines de congés déduits.

- Pour l'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel s'organise en fonction de vos besoins et des places disponibles. La réservation se fait exclusivement par l'application Opticrèche.

En cas d'absence, les parents avertissent par mail la structure 24 heures avant l'heure prévue d'accueil. A défaut, la place est facturée et proposée à un autre enfant. Le principe d'application est « toute place réservée est payée par les parents si elle n'est pas annulée 24 heures avant le jour d'accueil prévu. » Le tarif horaire est de 10€.

- Pour l'accueil d'urgence

Il permet de répondre aux imprévus de dernière minute pour une période de courte durée (moins de 1 mois) et est possible en fonction des disponibilités de la micro crèche. Le besoin est prévu et anticipé ou il est immédiat. Les conditions d'accès sont les mêmes que pour tous les parents. Le tarif horaire est de 10€.

- Les fermetures de la structure

La microcrèche est fermée les jours fériés habituels :

Le lundi de pâques
Le 1er mai
Le 8 mai
Le jeudi et vendredi de l'ascension
Le lundi de pentecôte
Le 14 juillet
Le 15 août
La toussaint

Le calendrier des jours de fermeture est affiché dans l'établissement chaque année.

Le 11 novembre
Le 25 décembre
Le 1er janvier

Ainsi que la semaine entre Noël et le jour de l'an, 1 semaine lors des vacances scolaires de Pâques et les 3 premières semaines d'août.

Le gestionnaire peut également prévoir en sus des fermetures exceptionnelles (absence du personnel encadrant, temps de réunion de l'équipe annuel etc...) Dans la mesure du possible, il doit en avoir prévenu les familles 1 mois à l'avance sauf cas de force majeure, mesures de sécurité... Ces fermetures ne feront pas l'objet d'une facturation.

- Rupture du contrat d'accueil avec préavis

Le contrat définit la durée de l'accueil et donc le terme du contrat.

Néanmoins, les 2 parties peuvent rompre le contrat à tout moment sans justificatif sous réserve du strict respect d'un préavis de 2 mois. Ce préavis court à la date de réception d'un mail ou d'un courrier adressé soit aux parents soit à l'entreprise.

En cas de départ avant la date anniversaire du présent contrat, une nouvelle mensualisation est recalculée.(régularisation) Les heures restantes non facturées sont dues. Les heures facturées sont acquises par Microcosmos.

Les familles dont l'enfant aurait cessé de fréquenter la micro-crèche sans respecter le préavis sont redevables du préavis énoncé dans le règlement de fonctionnement relatif à la résiliation du présent contrat et sont de plein droit redevables des montants correspondant à la période de préavis ainsi que des pénalités de retard prévues par la présente clause le cas échéant.

- Rupture du contrat d'accueil sans préavis

La rupture de contrat est sans préavis dans les cas suivants :

- La non présentation des vaccinations à jour dans un délai de trois mois
- Le non-paiement des sommes dues dans un délai de 20 jours après la mise en demeure de payer,
- Un comportement agressif voire dangereux envers le public accueilli et les salariés. Une plainte sera alors déposée.

- Discretion

Les familles s'engagent à une discrétion à l'égard de la micro crèche : ne pas tenir des propos diffamatoires à l'égard de la micro crèche et de son personnel, ne pas publier de propos désobligeants, irrespectueux ou diffamatoires sur les réseaux sociaux actuels ou à venir sous peine de poursuites...

6- Les modalités du concours du « référent santé et accueil inclusif », titulaire du diplôme de d'état de puériculteur(rice)

Un référent « santé et accueil inclusif » intervient au sein de la micro-crèche à raison de 10h par an dont 2h par trimestre, une convention de référent santé et accueil inclusif ayant été signée.

Il est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Le référent Santé & Accueil inclusif travaille en collaboration avec les professionnels de la structure. Sans se substituer à eux, il travaille avec les professionnels du service départemental de la PMI visé à l'article L.2112-1 du code de la santé publique. Il peut, avec l'accord des parents, ou représentants légaux de l'enfant, prendre contact avec le médecin traitant de celui-ci.

Missions :

- o Informer, sensibiliser et conseiller les directions et les équipes de crèches en matière de

santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

- Présenter et expliquer aux professionnels petite enfance les protocoles santé ;
- Apporter son concours si nécessaire pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Participer à la mise en oeuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des parents ;
- Contribuer à l'écriture des protocoles santé.

7- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R.2324-27 concernant le dépassement de la capacité d'accueil autorisée.

Dans les établissements d'accueil collectif, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental soit 13 enfants.

La micro crèche répondant aux normes de surface en vigueur pour l'accueil en surnombre, les modalités d'organisation restent inchangées au regard du projet d'accueil.

Un espace de sommeil pourra être proposé et installé en fonction du besoin et de la demande pour les plus petits comme les plus grands dans l'espace sensoriel ou cocooning.

8- Choix opéré concernant l'encadrement des enfants en application à l'article R2324-46_4 II

Microcosmos, réseau de micro crèches assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels suffisant au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 soit au minimum un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ANNEXES

1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Étape 1 : je reste calme

Étape 2 : je sécurise le groupe d'enfants et j'agis pour l'enfant en situation d'urgence

Cas 1 : je suis seul dans la microcrèche:

Je rassure les autres enfants en verbalisant.

J'isole et sécurise les autres enfants, par exemple, en utilisant le lit d'évacuation incendie

Je sécurise l'enfant qui ne va pas bien :

- En enlevant tout objet potentiellement dangereux
- En lui prodiguant les gestes de premiers secours si je suis formée

Cas 2 : je ne suis pas seul dans la microcrèche:

J'alerte le reste de l'équipe de la microcrèche pour qu'elle sécurise les autres enfants

Je ou un autre professionnel plus à l'aise sécurise l'enfant qui ne va pas bien :

- En enlevant tout objet potentiellement dangereux
- En lui prodiguant les gestes de premiers secours si je suis formée

Étape 3 : j'appelle le SAMU en composant le 15

Renseignements à donner dans l'ordre suivant (*si vous n'avez pas toutes les informations, ça n'est pas grave, il est important de ne pas retarder l'appel aux services de secours*)

→ Je m'appelle prénom et nom, je suis professionnelle de la petite enfance.

→ Je vous appelle au sujet de l'enfant :

- Prénom et NOM de l'enfant
- Année de naissance ou son âge
- Décrire la situation (état de l'enfant, si des médicaments ont été administrés et à quelle heure, ...)

→ Je travaille à la microcrèche les petits lutins

→ Chemin de la lebade 33680 le temple

→ Donner des renseignements précis pour trouver rapidement la structure : bâtiment en bois, à côté de l'école, en face des tennis

→ Le numéro de téléphone de l'établissement est 07 67 95 78 60

Étape 4 : j'écoute et obéis à toutes les instructions du SAMU

Rappel: le 15 est un interlocuteur médical qui prime sur les protocoles, il faut l'écouter et suivre ses instructions médicales.

La conversation étant enregistrée, les actes qu'ils vous demanderont éventuellement de faire équivalent à une prescription médicale et sont protégés par cet appel.

Si le téléphone le permet, je mets le haut-parleur et je me prépare à activer la vidéo si j'appelle depuis un téléphone portable.

Ne jamais raccrocher quand on est au téléphone avec le 15 avant que le régulateur ne vous demande de raccrocher.

Lorsque l'interlocuteur vous a demandé de raccrocher, bien raccrocher le combiné, pour rester joignable.

Étape 5 : J'informe la hiérarchie et les parents de l'enfant

Informer si non présent au sein de la microcrèche, la RT/la directrice/la RSAI /la gestionnaire de la situation.

Comment prévenir la famille ?

Il est important de prévenir la famille de l'enfant qui a eu une situation d'urgence médicale.

Les fiches contacts des parents sont disponibles sous opticroche/optiéquipe

La directrice ou la RSAI ou la RT contactera les parents pour les informer.

Étape 6 : J'attends l'arrivée des secours en restant près de l'enfant.

Cas 1 : je suis seul dans la micro-crèche :

Lorsque les secours arrivent, je sécurise l'ensemble du groupe et vais ouvrir la porte d'accès.

Cas 2 : je ne suis pas seul dans la micro-crèche:

J'alerte le reste de l'équipe de la microcrèche pour qu'il ouvre la porte d'accès et guide les équipes de secours.

Étape 7 : Si l'enfant est évacué vers l'hôpital.

Je me fais confirmer l'hôpital d'accueil de l'enfant par l'équipe de secours pour pouvoir informer les parents

Je transmets à l'équipe de secours la fiche de liaison des familles présente sous opticroche.

Étape 8 : consigner les faits par écrits

Le signalement interne s'envoie par courriel à rtmicrocosmos@gmail.com et/ou gestion@microcrechegironde.com

La gestionnaire a l'obligation de déclarer au Conseil Départemental 33 tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement, tout décès d'un enfant qui lui était confié.

L'information doit être « sans délai », une fois la situation d'urgence médicale gérée.

2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Mesures préventives d'hygiène générale

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par des agents infectieux et de s'opposer à leur propagation. Elles doivent être appliquées au quotidien aux enfants et aux adultes, même en dehors d'infection déclarée. Elles font l'objet de procédures écrites, affichées, de façon simple et accessible (par exemple l'hygiène des mains).

1.1.a. Hygiène des locaux

Nettoyer tous les jours les surfaces lavables sans oublier :

- Les robinets.
- Les poignées de porte.
- Les loquets.
- Les chasses d'eau.
- Les tapis de sol.

Ne pas surchauffer les locaux : limiter la température de la structure à 18-20°C maximum.

Aérer régulièrement – deux fois par jour – les pièces accueillant des enfants

1.1.b. Hygiène du matériel et du linge

Nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier :

- Les pots
- Les jouets
- Le matériel de cuisine : vaisselle, matériel électroménager, plateau et chariot...

Changer le linge dès que nécessaire. Vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements.

Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et en savon.

1.1.C. Hygiène de l'alimentation

Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas prévues par l'arrêté du 29 septembre 1997

1.2. Hygiène des mains

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination *manu portée* est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée.

Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydroalcoolique pendant 30 secondes. La solution hydroalcoolique est recommandée en cas de gastroentérite.

Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetables.

Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).
- ...

1.2.b. Hygiène vestimentaire du personnel

Il est important de porter des vêtements de travail propres.

Mesures d'hygiène renforcée

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes doit être vérifiée et maintenue. Des mesures d'hygiène renforcées doivent également être appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer.

En cas maladie à déclaration obligatoire, les mesures visent à empêcher l'apparition et la propagation de cette maladie se feront en liaison avec le médecin de santé publique de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause ; elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps.

La micro crèche s'appuie sur le guide des Maladie Infectieuse Collectivité du Haut Conseil de Santé Publique, septembre 2012 consultable sur www.microcrechegironde.com
Ce guide est tenu à disposition des équipes par voie numérique.

3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ou protocole Administration Soins et Traitements

Prise en compte de la santé d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique :

Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite, un projet d'accueil individualisé peut être élaboré par le médecin traitant en accord avec sa famille. La directrice, la référente technique et le référent santé accueil inclusif étudient ensuite les possibilités de mise en œuvre de ce PAI au sein de la microcrèche. L'administration des médicaments est prévue dans le PAI ainsi que les soins particuliers et les aménagements. (livret PAI élaboré par le CD33, Cf et MSA de la Gironde, disponible sur www.microcrechegironde.com)

Prise en charge d'un enfant souffrant d'une maladie ponctuelle :

L'administration de soins ou traitements médicaux en crèche est possible pour tous les professionnels en charge de l'accueil des jeunes enfants maîtrisant la langue française et encadrée strictement par la réglementation dont les articles [L2111-3-1](#) et [R2111-1](#) du Code de la Santé Publique.

En cas de nécessité, le personnel de la crèche peut se faire le relai de la famille pour administrer un soin ou un traitement lors du temps d'accueil de l'enfant, en conformité avec les articles [L2111-3-1](#) et [R2111-1](#) du Code de la Santé Publique.

Dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier l'administration des médicaments uniquement le matin et le soir au domicile.

Si le médicament doit être administré pendant les heures d'accueil au sein de la structure de l'Enfant, l'établissement demandera :

- En cas de première administration du médicament pour l'enfant, de la faire à la maison
- L'ordonnance ou sa copie
- L'explication de la posologie
- Le médicament en veillant :
 - o Si nécessaire, au bon respect de la chaîne du froid
 - o Si possible, de demander au médecin 2 traitements distincts (1 pour la crèche et 1 pour la maison)
- Si le traitement nécessite un geste particulier, de fournir aux professionnels tous documents ou explications utiles à sa bonne administration.
- Remplir le registre d'administration des médicaments sur optiCreche/optiEquipe et faire une photo de l'ordonnance à archiver dans le dossier de l'enfant

Prise en charge de la fièvre et de la douleur chez l'enfant :

Le médicament antipyrétique ne peut être mis en œuvre que pour les enfants disposant d'une ordonnance datant de moins de 12 mois prescrivant l'administration de médicaments en cas de fièvre.

Une nouvelle ordonnance devra être transmise à l'issue de la date de validité de la précédente.

A cette fin, il est demandé lors de l'admission de l'enfant de :

- Recueillir l'original de l'ordonnance prescrivant le médicament contre la fièvre ou sa copie
- Ajouter les mentions suivantes sur l'ordonnance :
 - o Date de la transmission à la crèche
 - o Nom et signature du professionnel ayant reçu l'information
- Vérifier que l'établissement dispose de l'autorisation écrite d'administration du médicament contre la fièvre ou d'administration de tout médicament. A défaut faire écrire par le parent au verso de l'ordonnance :

« Je, soussigné, Prénom NOM – représentant légal de l'enfant Prénom de l'enfant NOM de l'enfant, autorise les professionnels de la crèche Nom de l'établissement à administrer à mon enfant le traitement médical prescrit par la présente ordonnance. »

Dans l'établissement, le gestionnaire fournit du Doliprane, afin d'éviter tout gaspillage inutile, qui sera administré à tous les enfants, il est mentionné sur le flacon la date de première ouverture. Il est mis en place un processus de vérification des dates de péremption des médicaments.

Prise en charge des petits incidents de la vie courante :

La micro crèche s'appuie sur le guide des bonnes pratiques en crèche en cas de petits ou gros problèmes de santé : diarrhées, bronchiolite, convulsion, inhalation d'un corps étranger, chute, inconscience, bleus, égratignure... et sur le guide des Maladie Infectieuse Collectivité du Haut Conseil de Santé Publique. Ces 2 guides sont consultables sur le site www.microcrechegironde.com

Dans tous les cas, les professionnels préviennent les parents soit par téléphone soit par sms soit par optifamily.

4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

La microcrèche s'appuie sur la fiche réflexe à destination des professionnels intervenant auprès d'enfants – élaborée par la DGCS, La Voix de l'enfant et le Secrétariat d'État chargé de l'enfance et des familles – mai 2021 et sur le guide Agir contre la maltraitance - Guide juridique à l'usage des professionnels de l'enfance – élaboré par l'association Enfance et Partage.

Maltraitance externe à la crèche :

Le professionnel qui a un doute concernant un enfant doit en parler à sa RT, directrice, RSAI et/ou gestionnaire. Il s'agit d'une situation d'équipe où il est important qu'il y ait des échanges entre professionnels afin de confronter les points de vue et de confirmer le doute.

Après en avoir parlé et confirmé le doute, le signalement ou l'information préoccupante est effectuée par la directrice et/ou la gestionnaire.

Il existe deux situations :

- Une information préoccupante, qui se transmet à la CRIP de votre département. Les parents seront informés de la démarche mise en place par le président du conseil départemental, selon l'article L226-2-1 du code de l'action sociale et des familles
- Un signalement, qui est effectué au Procureur de la République. La gravité de la situation peut justifier que les parents ne soient pas informés du signalement, si cette information peut amener à mettre encore plus en danger l'enfant selon l'article 226-4 code de l'action sociale et des familles.

Maltraitance interne à la crèche :

Tout acte de maltraitance par un professionnel envers un enfant accueilli est une faute lourde qui entrainera une mise à pied immédiate et un licenciement. Les familles et les autorités seront averties.

Un professionnel qui s'abstient de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur s'expose à des sanctions disciplinaires et judiciaires.

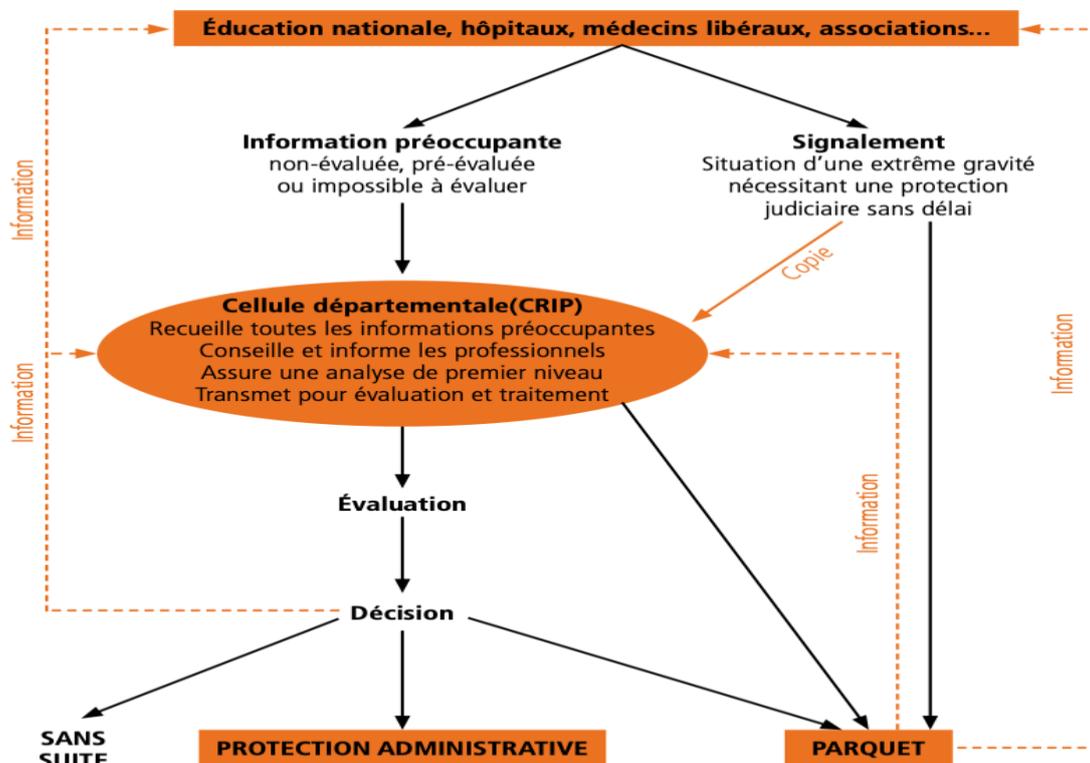


Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être

5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie permet de :

« 1° Respecter les exigences de l'article R. 2324-43-1 (Pour les établissements mentionnés au 1° du I de l'article R. 2324-46 (micro crèches), les dispositions du présent article s'appliquent à partir de quatre enfants accueillis simultanément)

« 2° Garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants. »

Les micro crèches de Microcosmos, réseau de micro crèches disposent toutes :

- 1 Poussette 6 places
- 1 sac de sortie comprenant couches, lingettes, mouchoirs, sac poubelle, eau, gobelet, trousse de secours, PAI si existant, téléphone de la crèche. Les professionnels organisant la sortie veilleront au contenu de ce sac.
- Possibilité de vérifier les autorisations de sortie

Les sorties sont autorisées dans la mesure du respect des normes d'encadrement :

- 2 professionnels dès le 4ème enfant
- Puis 1 professionnel pour 5 enfants

Les normes d'encadrement pour les enfants restant dans la structure doivent être maintenues.

Les sorties sont sous la responsabilité des professionnels participant à celles-ci. Une autorisation écrite est demandée aux parents.(vérification à effectuer avant la sortie par les professionnels l'organisant)

Parce qu'ils le souhaitent, ou pour aider à l'encadrement des enfants, les parents peuvent participer à ces sorties : les professionnels organisant la sortie veilleront à expliquer les consignes de sécurité en amont de la sortie.

2- Le projet éducatif

Le projet éducatif est un outil nécessaire au travail d'équipe. Il permet d'élaborer des objectifs communs et d'organiser la vie de la micro crèche afin que l'enfant, séparé momentanément de sa famille, séjourne agréablement dans un lieu collectif.

L'objectif commun de l'équipe est d' :

**Aider l'enfant à acquérir son autonomie
dans le respect de ses besoins et de son développement**

Pour cela, l'équipe se fonde sur deux attitudes complémentaires :

- 🧩 Laisser agir l'enfant dans le cadre d'une présence rassurante, sécurisante et bienveillante pour favoriser sa découverte du monde environnant
- 🧩 Proposer un cadre de vie à l'enfant lui donnant des repères et une structure sur lesquels s'appuyer pour grandir.

Les choix éducatifs de l'équipe sont les suivants :

- 🧩 assurer à l'enfant sa sécurité affective et physique (faciliter la séparation afin que l'enfant se sente attendu et pris en compte, offrir des repères pour qu'il se sente en confiance et rassuré tout au long de la journée)
- 🧩 respecter le rythme de l'enfant
- 🧩 accompagner l'enfant vers l'autonomie
- 🧩 favoriser les interrelations pour une meilleure socialisation (favoriser les échanges, amener l'enfant à intégrer les règles collectives afin de vivre en société).
- 🧩 établir une relation de confiance avec les parents dès la première rencontre

Salut, moi c'est Lulu, la mascotte des Petits Lutins.
Je vous accompagne tout au long de votre découverte
de la crèche et de votre lecture.



LULU
DES PETITS LUTINS

1- L'adaptation



L'entrée en collectivité ne peut s'effectuer du jour au lendemain. De ce fait, lorsque l'enfant et sa famille arrivent au sein de la structure pour la première fois, une période d'adaptation est nécessaire et indispensable pour le bien-être de chacun : enfant, parents et équipe.

En permettant à l'enfant et aux parents de prendre progressivement connaissance des personnes, des lieux, des bruits et de s'habituer à ce nouvel environnement, toute rupture affective douloureuse et brutale est évitée.

Chaque situation et chaque famille étant unique, la reconnaissance de cette différence est une base du travail proposée au sein de la structure. Ainsi la durée de l'adaptation sera réellement spécifique à chacun et l'adaptation elle-même sera organisée en fonction des besoins.

En premier lieu, la référente technique ou la directrice reçoit les parents tout en restant à leur écoute, en répondant à leurs questions, ils prennent connaissance du projet éducatif. Une fiche de renseignements est envoyée par mail aux familles, dans laquelle ils sont invités à transmettre une photo de leur enfant. L'équipe peut ainsi prendre connaissance de ses habitudes et préparer son accueil afin que la famille se sente attendue.

Le premier temps d'adaptation est ensuite décidé en fonction des disponibilités de chacun. Cette période de familiarisation, d'une période de 15 jours environ, est modulable selon les besoins de la famille. Le premier jour, les parents font connaissance avec les professionnelles présentes. L'une d'entre elles est responsable de ce premier accueil et leur fait visiter la structure.

Chaque adaptation fait l'objet d'une observation fine et d'une prise de note. Durant cette période, le personnel de la micro crèche prend le temps de faire connaissance avec la famille et la rassure en répondant à ses questionnements, ce afin de favoriser le lien de confiance nécessaire à tout accueil. Elle peut questionner les parents sur les rituels de l'enfant afin de mieux l'accompagner au quotidien. L'équipe a le souci de s'adapter à l'enfant et à ses parents afin de proposer un relais suffisamment « affectif », pour que chacun se sente en confiance, en sécurité et que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la micro crèche. L'équipe est également présente pour soutenir et accompagner les parents dans cette séparation pas toujours si évidente.

Aucune personne référente n'est désignée à l'enfant et ses parents. Le nombre réduit du personnel de l'équipe permet de garantir une continuité d'accueil optimale. Cela dit, si l'enfant et ses parents ressentent le besoin particulier d'entrer en contact plus privilégié avec un membre de l'équipe, ils ont naturellement la possibilité de le faire. De même, en fonction des situations, la présence spécifique d'un membre de l'équipe plus en particulier peut se mettre en place lors de l'adaptation. Ces divers ajustements se proposent en fonction de chaque famille accueillie.

En cas d'accueil d'urgence, l'équipe adapte son positionnement afin de pouvoir permettre à l'enfant et aux parents de se sentir accueillis en toute confiance et en toute sécurité rapidement.

La posture professionnelle est, de fait, adaptée selon le cas et l'urgence de la situation.



2- La place du doudou et/ou de la tétine

2 **J'avance à mon propre rythme**
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Quand votre enfant est à la crèche, il est séparé de vous. Durant la journée, votre enfant va ressentir diverses émotions. Il va avoir besoin de se rassurer et se rappeler que vous continuez d'exister, même s'il ne vous voit pas. C'est ce qu'on appelle la «permanence de l'objet».

Ainsi l'odeur rassurante de doudou, qui lui rappelle la maison et les moments associés, va lui permettre d'être sécurisé. Appelé également objet transitionnel, il est donc important dans la vie émotionnelle de l'enfant s'il est réellement choisi par lui. Il peut prendre toutes sortes de formes : peluche, bout de tissu, lange, t-shirt ...

A la fois aimé, déchiré, cajolé, jeté et bien plus encore, le doudou permet à l'enfant de prendre confiance, d'explorer son environnement. Il représente donc un allié pour grandir.

Pour toutes ces raisons, il est important que le doudou fasse les allers et retours de la crèche à la maison. Cela dit, certains enfants n'éprouvent pas le besoin d'avoir un objet précis pour se détacher de leurs parents.

La tétine, pouvant pallier au besoin de succion des premières heures de vie, n'est cependant pas un élément indispensable dans le développement de votre bébé. Il choisira sa propre manière de faire s'il ressent le besoin de succion.

Pour toutes ces raisons, à la crèche les Petits Lutins, le doudou, ou la tétine, sont libres d'accès dans des « poches à doudous » et c'est l'enfant qui, selon ses besoins, pourra s'en saisir lors des temps forts pour lui.



Lors des moments d'échanges, d'ateliers d'éveil ou encore de repas, il lui sera proposé de les poser. En guise d'exemples : parler avec une sucette dans la bouche ne facilite pas la discussion et empêche l'enfant de se faire comprendre correctement. Faire de la peinture avec doudou dans les mains freine le maniement des pinceaux, de même pour la manipulation des couverts lors du repas...

Accompagner l'enfant dans ce détachement progressif est également une manière de le mener vers l'autonomie et vers la découverte d'autres champs de possibles.

3- L'accueil de l'enfant et de ses parents au quotidien

<p>3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.</p>	<p>7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.</p>
<p>4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.</p>	<p>8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.</p>

La séparation est un sujet qui est au cœur de notre accueil en crèche, et à laquelle parents et enfants sont confrontés chaque jour. En effet, tous les matins, une séparation a lieu mais chaque fois, elle est différente. Les réactions des enfants varient: certains vont pleurer, rire, ou crier, d'autres seront sereins.

La présence bienveillante des professionnelles favorise l'accompagnement des émotions de chaque enfant. L'écoute active des professionnelles permet aussi aux parents d'exprimer leurs inquiétudes, poser leurs questions sur le développement de leur enfant et d'assurer un relais sécurisant pour le parent.

Toutes les informations sont transmises au reste de l'équipe afin que l'accueil sur la journée réponde aux besoins de l'enfant.

Afin que la séparation soit facilitée, il est important de prévenir l'enfant en amont, de prendre le temps de dire au revoir et de verbaliser le moment du départ. Il est toujours regrettable qu'un départ précipité, conflictuel ou en catimini entache la sérénité d'un enfant et celle des autres. La professionnelle, au sol auprès des enfants, est disponible pour apporter le réconfort nécessaire.

Au moment des retrouvailles, chaque parent est invité à rejoindre son enfant afin que la professionnelle raconte ce qu'a vécu celui-ci durant sa journée à la crèche.

Il s'agira de préciser aux parents par exemple l'évolution de la motricité ou du langage de leur enfant, de leur relater un moment de complicité, ou la réaction de leur enfant lors de la découverte d'une nouvelle texture ou face à une nouvelle activité. Pour les plus jeunes, et à la demande des parents, les professionnelles pourront noter sur l'application Optifamily, les heures et temps de sieste ou de repas. L'équipe reste à l'écoute de toutes les questions des parents.

Le soir, certains enfants courent à la rencontre de leur parent, d'autres se mettent à pleurer, parfois ils continuent de jouer,... Ces divers comportements expriment une émotion intense, souvent de joie, ou manifestent le besoin de montrer et partager son lieu d'accueil avec ses parents. C'est aussi une façon de s'aménager un temps de transition entre deux univers différents celui de la micro crèche et celui de sa maison.

Les retrouvailles du soir se révèlent donc être un moment tout aussi important à privilégier. Elles prolongent la relation, préparent l'accueil suivant et donnent en cela le rythme à toutes les séparations et retrouvailles futures.

L'entrée du parent dans la structure lui permet donc également de partager un temps privilégié avec son enfant, facilite le lien et prépare l'enfant à cette rupture par la verbalisation du départ.



4- Le sommeil

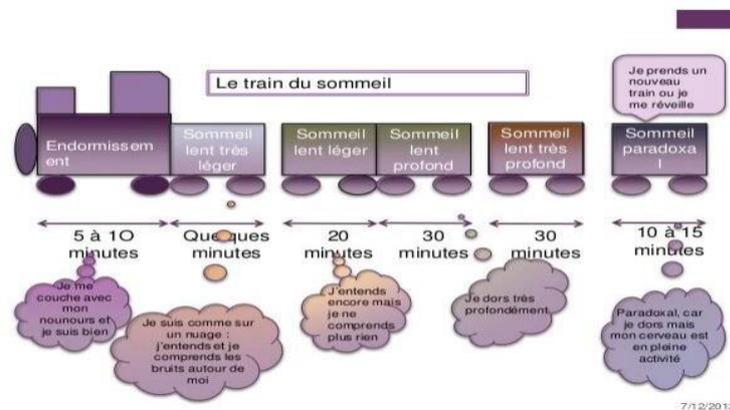
1

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

2

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Le sommeil fait partie des besoins vitaux et est ponctué de différents cycles que l'on peut représenter comme les wagons d'un train.



Chez le nourrisson, ces trains sont courts - 50 minutes en moyenne - et constitués de deux wagons seulement (une phase de sommeil léger, puis une phase de sommeil profond). En grandissant, le nombre de wagons augmente, accroissant la durée du train.

Bébé n'a donc pas les mêmes besoins en sommeil selon son âge. Ainsi, avec les mois qui passent, la sieste raccourcit et les moments d'éveil sont de plus en plus longs.

De la fatigue à l'endormissement :

Pour s'endormir dans de bonnes conditions, l'enfant doit se sentir en sécurité. L'échange avec les parents, l'observation et la connaissance de l'enfant vont permettre aux professionnelles d'analyser et comprendre les signes de sommeil de l'enfant et répondre à ce besoin.

Pour que l'enfant repère sa place au sein du groupe, chacun a son propre lit, toujours au même endroit, repéré par sa photo. Grâce à la gigoteuse ou couverture fournie par les parents, sa tétine et/ou son doudou, il pourra retrouver le côté rassurant de la maison.

Cet espace est calme et uniquement réservé au sommeil de l'enfant afin de ne pas « mélanger les espaces multi fonction ». Une ambiance sécurisante pour l'enfant y est donc privilégiée. Pour cela, la clarté du jour est atténuée, mais les enfants ne sont pas dans le noir total, lequel peut être source d'angoisse.

Dans la chambre des plus grands, une professionnelle s'installe au sol afin de créer une atmosphère sécurisante et son accompagnement s'adapte aux besoins de chaque enfant. Pour les plus jeunes, elle reproduit les rituels de la maison et effectue une vérification régulière du sommeil.

Il arrive parfois qu'un enfant s'endorme dans la salle de vie, sur un tapis ou un coussin : son

sommeil est protégé et respecté par les professionnelles et les enfants. Dans le cas inverse, si l'enfant n'arrive pas à trouver le sommeil, un temps calme peut lui être proposé afin de pouvoir « recharger les batteries ».



5- Le repas

4

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

2

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

Les repas sont préparés tous les matins par les professionnelles, à partir de produits frais, de saison, locaux ou régionaux. Les menus sont établis tous les mois selon les normes du GEMRCN et le PNNS.

Le repas est un temps fort de la journée, qui se doit être un moment de partage, de plaisir et d'échanges. Il s'accompagne de rituels chantés ou contés.

Le lait maternel ou en poudre, est l'élément essentiel de l'alimentation jusqu'à 5 mois révolus. Il est fourni par les parents dans le respect des normes d'hygiène et sécurité auxquelles nous sommes soumises. Des règles de transport précises pourront être transmises par l'équipe à la famille. Les biberons pourront être demandés afin de maintenir les habitudes de l'enfant. Plus tard, les enfants commencent la diversification alimentaire. Débutée d'abord à la maison, une bonne communication avec l'équipe est indispensable pour la poursuivre à la crèche. Les repas des plus petits sont donnés à la demande de l'enfant. Ils sont installés sur les genoux de la professionnelle ou sur du mobilier dont l'ergonomie et la taille sont adaptés à l'âge de l'enfant et à sa maturité.

Quant aux plus grands, le repas se présente sous forme de self. Afin d'encourager leur autonomie, les enfants se servent et débarrassent leurs couverts. Les professionnelles appellent les enfants un par un pour se servir ou débarrasser sans aucune distinction entre les filles et les garçons, de même que pour le lavage des mains avant et après le repas.

Une ou deux professionnelles accompagnent le groupe lors du repas. Elles favorisent les échanges avec et entre les enfants. C'est également lors de ce temps fort de la journée que les premières règles de convenance sociale sont évoquées : ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas pousser l'assiette du voisin par exemple.

Manger doit rester un plaisir. C'est pourquoi il est proposé régulièrement des repas à thème: un pays, une couleur, un pique-nique, ... autant de manières de manger qui sont agrémentées d'éléments décoratifs et d'accessoires divers (musique, déguisement...).

Si un enfant ne montre pas de signe d'appétit, nous ne le forçons pas, une concertation avec les parents permettra de trouver la meilleure attitude à tenir pour que l'enfant accepte de manger à la crèche.

C'est l'enfant lui-même qui manifeste par son attitude, l'envie de manger à table, il s'approche de la table, tente de s'asseoir sur une chaise, reste à proximité. Cette attitude apparaît vers 12/13 mois.

Progressivement, l'enfant exprime son désir de manger seul et est alors aidé dans sa prise du repas s'il a des difficultés à attraper ses aliments. Les enfants apprennent à se servir seuls de leur cuillère tout en pouvant s'aider de leurs doigts, ce qui leur permet d'apprendre à gérer seul leur faim et à découvrir la texture des aliments.

Le goûter de l'après-midi est servi en fonction du réveil des enfants. Il permet à l'enfant de faire le plein d'énergie, afin de pouvoir être en forme jusqu'au repas du soir.

Pour les plus petits, il s'agit d'un biberon, plus tard d'une compote, d'un laitage ainsi qu'un gâteau type boudoir ou cracotte.

Pour les plus grands, un laitage (yaourt ou fromage), un fruit ou une compote accompagnée d'un produit céréalier.



6- Les soins

2 J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Cf livret sur l'acquisition de la propreté:

https://www.microcrechegironde.com/files/ugd/2f2bec_2ac4cf868d5043ed9520f10a0db9372f.pdf (lien actif)

Les moments de change sont des temps forts de la journée. Ils sont l'occasion de partager un temps privilégié avec l'enfant. Accompagnée de gestes doux, la professionnelle demande à l'enfant s'il accepte d'être changé. Elle verbalise d'une voix apaisante que sa couche va être enlevée et changée. Ce moment favorise des échanges positifs pour l'enfant et lui permet, grâce aux mots de l'adulte, de découvrir son corps. Pour les plus petits, un mobile est accroché au plafond afin de divertir l'enfant si besoin.

Quand l'enfant est plus grand, en accord avec lui et ce qu'il vit à la maison, l'équipe lui propose le pot ou les toilettes. Le matériel à disposition est le même pour tous les enfants filles et garçons. Les changes sont faits debout lorsqu'il n'y a pas de selle. Il participe à l'habillage et le déshabillage, et sa toilette. Cela permet à l'enfant de devenir acteur et de faire un pas vers l'autonomie sphinctérienne.

Un « pipi » dans le pantalon, ce n'est pas grave. L'enfant est changé sans l'humilier et/ou le gronder. Dans la bienveillance, la professionnelle explique à l'enfant qu'il peut utiliser le pot ou les toilettes lorsqu'il ressent l'envie d'aller aux toilettes.

Lors de l'adaptation, un change complet (body, pantalon et t-shirt) est demandé aux parents afin de changer leur enfant si besoin.

Par ailleurs, la micro crèche fournit couches et produits de change.

Cela dit, en cas d'allergies ou de problèmes de peau, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leurs propres couches ou crème pour le change (avec ordonnance). L'équipe s'adapte aux demandes des parents.



7- Le jeu

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.	8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.	2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

"Le jeu est le travail de l'enfant" (René Château), c'est pourquoi, différents espaces de jeux sont aménagés au sein de la micro crèche tout au long de la journée.

Jouer est indispensable à la construction de l'enfant et à son intégration dans la société.

Le jeu est le prétexte pour l'acquisition des 4 apprentissages fondamentaux :

- Le savoir : le jeu avec l'adulte est une occasion unique d'apport de connaissance dans tous les domaines : la motricité, le langage, ...sans oublier la confiance en soi par une valorisation des nouvelles acquisitions de l'enfant constante et adaptée.
- Le savoir-faire : l'enfant pratique, met en œuvre sa pensée et son imagination par le geste.
- Le savoir être : l'apprentissage d'un comportement lui permet de s'intégrer dans le monde dans lequel il évolue.
- Le vouloir faire : sans envie ni curiosité, sans encouragement ni motivation de l'adulte, l'enfant ne peut apprendre, évoluer et grandir.

Le jeu permet donc à l'enfant de :

- Travailler et découvrir par le plaisir,
- Découvrir et s'ouvrir au monde et aux autres,
- Apprendre à agir pour transformer le monde et son environnement,
- Apprendre à gérer et dépasser les tensions liées à la socialisation et à ses frustrations,
- Apprendre les rôles et fonctions sociales,
- Développer une culture familiale et sociale, référence pour régler ses problèmes d'adulte,
- Se projeter dans l'avenir et dans son devenir de futur adulte,
- Inventer, créer transformer son environnement,
- Travailler la concentration,
- Organiser sa pensée et son intelligence.

En jouant l'enfant apprend à mieux comprendre, puis à agir sur les situations qu'il subit. Le jeu permet à l'enfant de se socialiser.

Il existe toutes sortes de jeux, tous sont bons pour le développement de l'enfant. Chaque jeu permet à l'enfant de travailler et de mettre en œuvre des compétences différentes.

Plus les jeux sont variés, plus ils sont profitables à l'enfant. Il est parfois difficile pour un parent de voir tous les jouets mélangés sur le sol de la chambre, mais si le rangement est nécessaire et constructeur, l'apparente pagaille l'est aussi ! Elle permet à l'enfant de développer son imagination, sa créativité en transformant et en utilisant les contraintes qui lui sont données.

Les jeux libres

Les enfants ont besoin de découvrir par eux-mêmes. Des temps de jeux dits « libres » sont aménagés en rythmant les journées avec des temps d'ateliers, de lecture, de comptines.... L'aménagement de l'espace est fait de façon fonctionnelle. Les jouets sont à disposition des enfants, sur des étagères ou meubles, à leur hauteur.

Différents espaces sont ainsi aménagés, espaces qui sont amenés à évoluer en fonction du groupe d'enfants :

- Espace « bibliothèque »
- Espace « cuisine » et « poupée »
- Espace « voitures »
- Espace « motricité »

L'adulte intervient dans le jeu libre sur demande de l'enfant ou lors de conflits entre enfants.



Les jeux d'éveil

Pour les plus petits, l'aménagement sécurisé favorise l'éveil des sens : notamment le toucher, la vue, l'ouïe et bien souvent le goût.

Espace douillet et coloré, les plus petits découvrent les couleurs, les bruits, les images, les tissus... à l'aide de tapis d'éveil, hochets, livres, d'instrument de musique... avec la présence sécurisante de l'adulte qui les accompagnent dans leurs découvertes et expériences.



La niche sensorielle

Imaginez un lieu où les sens sont sollicités dans une optique de bien-être, où la communication est possible autrement, où l'on vit des expériences uniques, où l'on peut faire des apprentissages interactifs ... La niche sensorielle est tout cela à la fois : une exploration sensorielle, de détente et de plaisir.

C'est une activité vécue dans un espace spécialement aménagé, éclairé d'une lumière tamisée, bercé d'une musique douce, un espace dont le but est de recréer une ambiance agréable. On y fait appel aux cinq sens : l'ouïe, l'odorat, la vue, le goût et le toucher, lors d'un temps de partage de qualité. En effet, la relation privilégiée entre l'adulte et l'enfant permet un accompagnement individuel, une exploration des sens. L'enfant est à l'écoute de lui-même, de ses émotions, aidé par l'adulte qui l'accompagne.



Les ateliers d'éveil

- La motricité

Le développement de la motricité permet aux enfants d'acquérir une plus grande connaissance de leur corps, de se repérer dans l'espace et de maîtriser leur équilibre. L'enfant a besoin de mouvements (ramper, marcher, grimper...), besoin d'explorer ses possibilités, d'imaginer, d'imiter pour connaître son corps, se le représenter mentalement et devenir autonome. Il peut ainsi prendre conscience de lui, des autres et de lui par rapport aux autres.



L'équipe travaille sur le développement de la motricité, en aménageant des espaces modulables selon les besoins des enfants.

- Le graphisme

Il est proposé des activités autour du dessin à l'aide de crayons, feutres, craies, peinture, gommettes...et de la manipulation de graines (riz, semoule...), pâte à modeler, pâte à sel ... permettant à l'enfant de développer sa préhension, son sens du toucher et de créer.

- La manipulation

Les jeux d'encastrement, les puzzles, les lotos, les mémos, les perles, les briques de construction, les instruments de musique... permettent à l'enfant de développer son intelligence, sa mémoire, son imagination et son esprit créatif.

Toutes les activités sont proposées aux enfants, en respectant leur envie d'y participer ou non. L'enfant peut prendre son temps, découvrir à son rythme et se positionner dans les situations qu'il rencontre sans intervention systématique ou immédiate de l'adulte. Ce travail passe par des règles de vie qui sécurisent l'enfant car elles offrent des limites à son champ d'action et d'investigation.



- Les jeux extérieurs

Grâce au jardin et au potager de la structure, les enfants peuvent profiter des activités en extérieur et passer du temps dehors.

Cela a de nombreux bienfaits pour les enfants :

- Se dépenser, se muscler et faire de l'exercice
- Développer son imagination, sa créativité, sa capacité à rêver
- Développer la confiance en soi, l'autonomie et l'assurance
- Booster leurs défenses immunitaires et améliorer naturellement leur santé
- Comprendre son appartenance au monde et son appréhension de l'environnement



- Le langage

Disons plutôt « communication ». En effet, l'enfant développe dès son plus jeune âge, de nombreux moyens de communication non verbale pour « parler » avec son entourage et se faire comprendre. Le regard, le sourire, les mouvements, les mimiques... sont autant de moyens pour communiquer. Puis il y a les babillages, qui vont très vite évoluer pour aller vers la découverte et la maîtrise de la langue.

L'équipe est soucieuse de participer à l'acquisition du langage de l'enfant afin de lui permettre d'établir des relations avec ses pairs et les adultes.

Son rôle est de soutenir et d'encourager toutes les formes de communication et de faire en sorte qu'elles se développent. Ainsi, elle profitera de chaque occasion pour verbaliser de façon simple, intelligible aux enfants ce qui se passe, ce qu'il fait..., et ceci dans le but de leur apporter des éléments d'apprentissage du langage.

Les livres, de même que les comptines sont des supports privilégiés pour développer le langage.

Ainsi un coin lecture a été aménagé de manière à ce que l'enfant puisse s'y installer confortablement et y consulter les livres paisiblement.

NB : La sucette ou tétine peut être aussi un frein à l'acquisition du langage. L'enfant peut avoir naturellement recours à celle-ci lorsqu'il en éprouve le besoin mais l'équipe lui propose régulièrement de la retirer surtout lorsqu'il entreprend une « conversation ».

Afin d'adapter au mieux les espaces de jeux et ateliers d'éveil proposés, les enfants sont séparés en deux groupes en fonction de leur développement psychomoteur.



Et nos poissons alors ! :

Loin d'être un jouet pour les enfants, ils représentent une véritable responsabilité ! Il s'agit là de nos poissons rouges ! Et oui afin de sensibiliser les enfants à l'importance de prendre soin de quelqu'un, nous avons opté pour l'adoption de ces petits poissons. Il faut donc penser à les nourrir tous les jours, à nettoyer l'aquarium, à leur dire bonjour et au revoir, à ne pas trop les brusquer pour ne pas qu'ils aient peur et même parfois à leur raconter des histoires. Ceux sont de véritables animaux de compagnie que l'on adore tous permettant de développer l'empathie.



8- L'autonomie



La sécurité affective et la confiance sont les bases du désir d'autonomie. Un enfant se sentira capable d'expérimenter, d'oser, de se tromper, de recommencer s'il se sent soutenu, encouragé et que des bras chaleureux sont là pour le réconforter si besoin.

L'équipe accompagne l'enfant dans son autonomie en fonction de son développement, ses compétences, ses envies et de sa créativité sans faire de différence entre les filles et les garçons.

Chaque enfant est unique et évolue à son rythme, c'est pourquoi aucune comparaison n'est faite.

L'équipe privilégie, au quotidien, les situations qui permettent à l'enfant d'agir sans l'assistance de l'adulte, et participe ainsi au développement de son autonomie. Pour l'enfant, c'est : « être capable de faire seul », « être grand », et être reconnu comme tel.

C'est par exemple : choisir son jeu, aller le chercher, le ranger, choisir de participer ou non à une activité, manger seul, se déshabiller seul, aller aux toilettes, mettre ou quitter ses chaussures seul, se laver les mains... C'est donner à l'enfant la possibilité de choisir et d'être acteur de sa journée.

L'équipe respecte les rythmes de chaque enfant en l'encourageant dans ses efforts et ses prises d'initiative.

L'autonomie, c'est aussi vivre avec les autres. L'apprentissage de la vie en collectivité se fait dès le plus jeune âge. L'enfant comme l'adulte doit respecter l'autre, respecter son choix, ses envies, son désir de jouer ou non, ses difficultés. Les enfants doivent se rencontrer pour se connaître, se comprendre et s'écouter notamment pour jouer ensemble.

L'adulte guide l'enfant dans l'apprentissage du respect de l'autre, enfant ou adulte.

9- L'attitude éducative de l'équipe

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

L'attitude éducative de l'équipe est en corrélation directe avec l'environnement : c'est un groupe vivant dans un cadre architectural de collectivité.

Être à l'écoute des besoins et attentes des enfants participe à une bonne mise en place du cadre. Elle est garantie par une observation permanente de la part du personnel. Le sentiment de sécurité des enfants est conditionné par la qualité de vie du groupe dans son ensemble. Les personnes de l'équipe ne sont ni les parents ni un autre membre de la famille, il n'y a donc pas de liens affectifs maternels avec les enfants. L'équipe développe un relais suffisamment affectueux pour que les enfants se sentent en sécurité et puissent s'épanouir.

Garantir une qualité de vie aux enfants est avant tout savoir ce qu'est le respect d'autrui et ce qu'il implique dans la manière de parler, d'écouter, de faire les choses. Les adultes sont porteurs de valeurs indispensables pour accompagner l'enfant dans un chemin juste : l'importance du partage, de la gentillesse, de la politesse, de la solidarité et de l'entraide, ainsi que l'égalité fille/garçon.

Ce travail d'étayage passe par des règles de vie qui sécurisent l'enfant car elles offrent des limites à son champ d'action et d'investigation.

Pour faire vivre un projet éducatif, l'équipe travaille continuellement sur ce qu'elle met en place et ce qu'elle observe. Ce travail d'analyse se fait à l'aide d'outils tels que les réunions mensuelles, la formation, les analyses de pratique, les revues professionnelles, les intervenants extérieurs.

Ces temps de concertation régulent l'attitude et renforcent les connaissances.

En effet, il semble important de remettre en question la pratique et de savoir la réajuster à bon escient. Aussi, même si les différences de chacune sont sources d'enrichissement, il est nécessaire que les professionnelles adoptent un même discours auprès des enfants et parents afin d'établir une relation de confiance avec eux au travers de la cohésion de l'équipe.

10- L'égalité des genres

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

Aujourd'hui, nous sommes unanimes pour dire que notre comportement, en tant qu'adultes, va avoir une influence sur celui des jeunes enfants.

En effet, ces derniers vont, dès le plus jeune âge, intégrer les codes sociaux à travers leurs expériences, leurs observations... Ils vont apprendre, dans un premier temps de leur famille et de l'entourage de celle-ci.

En tant que professionnelles petite enfance, l'équipe a conscience du rôle important qu'elles ont à jouer pour contribuer notamment à lutter contre les stéréotypes de genre.

Pour l'enfant accueilli au sein de la micro crèche, les propositions de l'équipe pourront lui apporter une nouvelle vision en lui permettant de vivre ou renforcer ses expériences afin de l'aider à grandir, s'ouvrir, s'affirmer, et prendre confiance.

Afin de prôner l'égalité entre les filles et les garçons, l'équipe est pleinement impliquée dans une pédagogie favorisant le bien-être et un développement équitable pour chaque enfant.

Cette pédagogie passe par un aménagement de l'espace réfléchi en libre circulation. Ainsi tous les enfants peuvent jouer à des jeux d'imitation, de construction, de création... Chacun est libre de ses choix selon ses appétences et ses envies du moment et l'équipe veille à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés.

La prise en compte et le respect de l'expression des émotions de l'enfant, la verbalisation de ce qu'il peut ressentir ainsi que l'accompagnement proposé sont identiques pour tous, afin que chaque enfant se sente entendu et soutenu de la même manière. L'équipe est attentive à ne pas stigmatiser l'enfant dans ses gestes et ses paroles.

L'équipe mais également les intervenants extérieurs, hommes et femmes, proposent des ateliers aux enfants afin de leur permettre de développer leur qualité personnelle de manière égale. En effet, les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre.

L'observation et le questionnement des pratiques professionnelles sont nécessaires pour accompagner l'enfant à développer sa propre identité.

11- Limites et avantages de la collectivité si « micro » soit elle !

En optant pour la micro crèche, vous avez fait le choix de confier votre enfant à une équipe. Vous n'aurez donc pas toujours la même personne le matin et le soir. La diversité des professionnelles, unie par un projet commun, apporte une richesse dans ce mode d'accueil.

L'accueil collectif présente certains risques inhérents à la cohabitation de petits et grands (morsures, conflits pour un jouet...). A certains moments de la journée, l'ambiance sonore peut varier. L'équipe propose différents temps calmes pour maîtriser l'excitation et ramener une certaine sérénité.

Mais la collectivité apporte aussi ses richesses dans les interactions, les affinités entre enfants et de nombreux jeux partagés. Ce contexte aidera votre enfant à grandir. En effet, la crèche lui permettra l'acquisition de nombreuses compétences dont l'autonomie et la socialisation.

Nous sommes particulièrement vigilantes à la sécurité de l'enfant. Dans ce but, mais aussi pour l'aider à grandir et à se construire, nous avons instauré certaines règles qui nous semblent essentielles. Par exemple, votre enfant n'aura pas le droit de monter sur les tables, de taper les copains, d'entrer seul dans certaines pièces, d'ouvrir les portes tout seul...

De la même façon, nous comptons sur vous pour préserver cette sécurité. Par exemple, en ne laissant pas votre enfant venir avec des bijoux ou autres petits objets qui peuvent être dangereux en collectivité (jouets), en fermant bien les portes derrière vous et notamment le portillon extérieur...

A la crèche, votre enfant aura tous les jours l'occasion de faire de nouvelles découvertes, de nouvelles expériences au travers d'activités multiples et variées. Il vivra ses premières amitiés, si vous verrez, et bénéficiera de nombreuses stimulations induites par le groupe.

Nous espérons que cette étape dans la vie de votre enfant apportera à toute votre famille beaucoup de satisfaction !

L'équipe des Petits Lutins



www.microcrechegironde.com

Photos et visite virtuelle de la microcrèche



Les échanges entre enfants



Le projet social et de développement durable

Le projet social traduit la fonction sociale de l'établissement dans ses différentes composantes, en terme :

- d'intégration et de cohésion sociale,
- de lutte contre les exclusions et les inégalités,
- de participation à l'éducation des futurs citoyens,
- de soutien aux savoir-faire parentaux,
- d'aide à la prise en charge d'enfants porteurs de handicap.
- d'accessibilité à toutes les familles et de coéducation professionnels/parents

Les parents, dont les enfants sont accueillis dans la micro crèche, peuvent participer à la vie de la micro crèche. Cette participation au sein de la micro crèche n'est pas obligatoire mais reste néanmoins attendue par l'équipe, suivant la disponibilité de chacun et de l'intérêt qu'il porte à accompagner son enfant et les autres dans un environnement collectif (sorties extérieures, temps d'animation autour du conte, bricolage, couture, investissement pour la préparation des moments festifs...). La micro crèche devient alors un lieu susceptible de favoriser le lien entre les parents et l'émergence de réseaux de solidarité entre les familles.

Les parents peuvent être invités à participer à des réunions d'information et des échanges au sein de la structure. Ces réunions sont proposées et organisées par la directrice ou le RSAI en collaboration avec des intervenants et l'équipe accueillante. L'équipe pluridisciplinaire présente est alors de nature à contribuer à une politique de prévention, d'éducation et de santé.

Des informations aux parents concernant le vécu de l'enfant dans la structure, sont transmises à l'oral par l'équipe avec comme support le cahier de transmission mais également par le biais d'une application dédiée aux familles (partage de document, photos...). De plus des dépliants informatifs, des revues et des livres sont mis à leur disposition.

Les différentes modalités d'accueil proposées aux familles constituent un moyen de les aider dans leur recherche de mode d'accueil. En effet, la souplesse de fonctionnement de l'établissement permet aux familles, dans la mesure des places disponibles, de basculer d'un accueil régulier à un accueil occasionnel, et inversement.

Les familles peuvent bénéficier du complément du libre choix mode de garde en cas de recours à une micro crèche. Les plafonds sont réévalués par la CAF chaque année et adaptés en fonction des ressources.

Pour les personnes ne bénéficiant pas de ce complément, un accueil occasionnel est proposé à un tarif préférentiel, à savoir : 7 euros de l'heure, avec un maximum de 7 heures par semaine.

Une gestion appropriée et circonstanciée par la gestionnaire est de nature à optimiser une mixité sociale et culturelle dans l'accueil des familles.

Tous les enfants peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles. En particulier, et dans les limites de l'autorisation, des enfants peuvent être accueillis en cours d'année pour prendre en compte des situations d'urgence.

Conformément à l'article R 2324-17 du code de la santé publique, la structure veillera à

concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou porteur de maladie chronique. Cet accueil sera étudié au cas par cas avec les familles, les professionnels en charge de l'enfant, le référent santé accueil inclusif, la référente technique et la directrice, voire également avec la gestionnaire, en fonction des possibilités de la structure et compte tenu du handicap de la maladie.

L'accueil et la prise en charge des familles dont les enfants sont en situation de handicap nécessite un accompagnement professionnel et bienveillant. Les professionnels de la microcrèche seront sensibilisés à la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Un réseau de professionnels à définir au cas par cas pourra donc être sollicité par les familles ou les professionnels afin d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap : médecin référent, ergothérapeute, psychologue, psychomotricien, etc. Un projet d'accueil individualisé sera alors élaboré à l'admission de l'enfant en partenariat avec les professionnels extérieurs. Il sera signé et validé par les parents, le médecin traitant de l'enfant, le référent technique de la structure, la directrice le cas échéant et le référent santé accueil inclusif.

Les modalités des relations avec les organismes extérieurs sont les suivantes :

- Les services de la PMI du Conseil général ((compétence de la gestionnaire) assurent un suivi qualitatif et un contrôle régulier de l'établissement. Le médecin du secteur ainsi que la conseillère territoriale apportent leur soutien et aide concernant les projets de création ou d'extension. Par ailleurs, les services de la PMI ont un rôle de conseil auprès des professionnels et jouent également un rôle de facilitateur en matière d'accueil d'enfants présentant une situation particulière (handicap, difficulté familiale...).
- Les partenariats financiers : (compétence de la gestionnaire) La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde intervient dans le cadre du complément mode de garde (PAJE), si la structure est agréée par les autorités administratives compétentes et conventionnées. La Mutualité sociale agricole (MSA) accorde aux familles une participation à l'accueil du jeune enfant, si la structure est agréée par les autorités administratives compétentes et conventionnées avec la MSA.
- Les partenariats de formation : (compétence de la directrice) Collège, lycée et institut de formation aux métiers de la petite enfance, CFA mais aussi Pôle Emploi peuvent solliciter l'établissement pour l'accueil des étudiants en stage de formation ou de réinsertion professionnelle.
- Les structures municipales, associatives ou autres de la commune : l'EJE a pour mission d'organiser et de conduire le projet éducatif et notamment d'ouvrir la structure sur l'extérieure en proposant diverses manifestations (café parent, sortie, atelier parent/enfant, repas à thème...). Elle assure les différents partenariats avec les structures, associations...

Le projet de développement durable s'inscrit depuis le début de l'aventure de Microcosmos, réseau de microcrèches en 2014 et évolue au fil des ans.

En effet, nous agissons quotidiennement afin de préserver la santé des jeunes enfants accueillis, d'assurer des conditions de travail respectueuses de la santé, du bien-être et de la sécurité du personnel. Enfin, nous portons résolument un ensemble de valeurs citoyennes à transmettre aux générations futures.

L'adhésion des équipes professionnelles constitue un point essentiel pour la réussite de la démarche en faveur du développement durable.

La sensibilisation, l'information et la formation de l'ensemble du personnel garantissent l'appropriation du projet impulsé par le gestionnaire et le réseau.

Au sein de nos micros-crèches, nous encourageons et favorisons toutes les initiatives en lien avec le développement durable.

Référent interne en la matière, une personne ressource est identifiée au sein de la microcrèche. Il s'agit de la gestionnaire Christel LACHE qui porte des valeurs fortes autour de la santé environnementale. Elle veillera à faire vivre les actions en faveur du développement durable. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe et proposer des groupes de travail afin de définir les mesures mises en oeuvre au sein de la micro-crèche.

Plusieurs actions sont mises en place au sein de Microcosmos, réseau de microcrèches afin de valoriser les bonnes pratiques de développement durable : numérisation des ressources humaines, dossier d'accueil de l'enfant numérisé et digitalisé, faible impression grâce au travail en réseau en ligne, imprimante à réserve d'encre, comptabilité informatisée et en ligne, envoi des factures numériques, tri de déchets, planning de travail visant à limiter les allers et retours, réunions en visio autorisées et encouragées, proposition de planning de travail permettant de limiter les aller retour au sein d'une même journée de travail, encourager le covoiturage pour se rendre au formation ou dans des groupes de travail.

La « paperasse » administrative est dématérialisée grâce à des logiciels interactifs et compétents: Opticrèche, Kammi, Adobe sign, Alan, Allianz...

Plusieurs actions sont mises en place au sein de notre micro-crèche afin de valoriser les bonnes pratiques de développement durable :

- Consommation d'eau et d'énergie : vérification de la consommation d'eau, suivi des installations, éclairage automatique extérieur, veille de la température des chambres, utilisation de lampe basse consommation, utilisation circonstanciée de la climatisation, installation de réducteurs de débit sur la robinetterie, installation de récupérateurs d'eau de pluie pour le potager, utilisation de l'eau du robinet à la place de l'eau minérale.
- Gestion des déchets : réutiliser du papier comme brouillon, limiter l'impression, utiliser des couches jetables biodégradables, prendre des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, trier le verre et organiser son dépôt en borne, valoriser les déchets organiques par le compostage avec la participation des familles si possible, utiliser des serviettes lavables et des gants lavables pour le change, utiliser des sur-chaussures lavables, laisser la place à des initiatives parentales grâce à une boîte à idées....
- La préparation des repas : privilégier l'achat de produits locaux et de saison, préparation des repas sur place, assurer une meilleure gestion des quantités, optimiser la gestion des stocks, proposer des repas végétariens et /ou bio, s'interroger sur l'optimisation du surplus des repas non consommés...
- L'entretien des locaux : optimiser le chargement de la machine à laver, du sèche-linge et du lave-vaisselle pour réduire la consommation des produits de lavage et le nombre de lavage, choisir des produits d'entretien en tenant compte de l'impact environnemental (fait maison ou écologique), avoir au courant nettoyage à la vapeur, privilégier un matériel peu consommateur en énergie, utiliser des produits éco labellisés
- Les équipements informatiques : organiser le recyclage du matériel, privilégier des équipements à faible consommation d'énergie, avoir une utilisation optimale du matériel pour limiter les pannes et l'usure rapide.
- Les ateliers pédagogiques : fabrication de la pâte à modeler/de la patouille..., optimisation de la gestion du papier, souci d'économie du matériel, intégration du

développement durable dans le projet pédagogique de la structure, mise en place de projets avec du matériel recyclable, travail sur la plantation en créant un jardin ou un potager, sensibilisation des enfants au développement durable par des gestes simples, mutualisation du matériel pédagogique entre plusieurs des microcrèches afin d'éviter la surconsommation, donner une seconde vie aux objets.

Deux livrets sont à la disposition de tous via www.microcrechegironde.com :

- Recettes maison de produits d'entretien naturels
- Recette maison 100% pour une pédagogie plus respectueuse

Un livret sur les plantes d'appartement ou d'extérieur les plus toxiques est également disponible.